

DÉLIBÉRATION

N° CC/DG/122-2025

Résolutions de la
conférence de l'Entente
Axe Seine – prise d'acte

Délégués :

En exercice	68
Présents :	50
Pouvoirs :	11
Voix totales :	61
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	58
Pour	55
Contre :	03
Abstention :	03
Non votants :	00

Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le 08/10/2025

ID : 027-200066405-20250929-CC_DG_122_2025-DE



L'an deux mille vingt-cinq, le 29 septembre à dix-huit heures quarante-cinq minutes, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Honguemare-Guenouville sous la présidence de Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 23 septembre 2025.

Étaient présents,

Jean AUBOURG, Béatrice AUBIN, Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Franck BUCHER, Frédéric CARDON, Christophe DESCHAMPS, Didier DERLY, Michel DEZELLUS, Jacques DORLÉANS, Gilbert DOUBET, Laurent DUCHATEAU, Véronique DUMINY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Guylène FREVAL, Sylvain GALLAIS, Claude GENCE, Bruno GERMAIN, Joël GRAINVILLE, Franck HAUDRECHY, Christine HOUEL, Annick LE MOIGNE, Dominique LEVASSEUR, Nelly MARINIER, Céline MAROUARD, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER, William MIGNOT, Olivier MORIN, Charly NOEL représenté par Chrysis DORANGE, Michaël ONO-DIT-BIOT, Bertrand PECOT, Mélanie PETIT, Denis PIEDNOEL, Gwendoline PRESLES, Françoise PRUNIER, Mélanie RIOULT, Régine SENINCK, Josette SIMON, Bruno SIX, Anne STAB, David TAURIN, Damien THIEBAULT, Christine VAN DUFFEL, Philippe VANHEULE.

Pouvoirs :

Richard APPERT donne pouvoir à Josette SIMON, Laurent DEBEERST donne pouvoir à Brigitte BARBETTE, Jérôme DÉBUS donne pouvoir à Annick LE MOIGNE, Maria DUFROY donne pouvoir à Christine VAN DUFFEL, Véronique HERVIEUX donne pouvoir à Bruno SIX, Bernadette LETHIMONNIER donne pouvoir à Bruno GERMAIN, Arnaud MAUPOINT donne pouvoir à Christine HOUEL, Patrice ROMAIN donne pouvoir à Gwendoline PRESLES, Joël TEMPERTON donne pouvoir à Françoise PRUNIER, Martine TIHY donne pouvoir à Claude GENCE, Maryannick VERDURE donne pouvoir à Nelly MARINIER.

Absents/excusés :

Cédric BROUT, Jean-Pierre DENIS, Virginie LUST, Alain MICHALOT, Erick POISSON, Philippe ROMAIN, Alain VIVIEN.

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Par délibération en date du 12 décembre 2022, le conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine a approuvé la signature de la convention d'entente Axe Seine.

Quatre résolutions ont été adoptées lors de la conférence du 11 juin 2025 de l'Entente Axe Seine.

- Résolution 1 : Révision des statuts de l'Entente Axe Seine

Les articles 2, 3 et 5.2 de la Convention d'Entente de l'Axe Seine sont modifiés afin de créer une deuxième et une troisième vice-présidences, la création d'un statut de partenaire associé et l'ajustement du processus d'exécution des résolutions.

- Résolution 2 : Election des deuxième et troisième vice-présidences

Deuxième vice-présidence : Mme Virginie LUTROT a été désignée.
Troisième vice-présidence : M. Philippe AUDEBERT a été désigné.

- **Résolution 3 : Adoption d'une charte de gouvernance**

La charte de gouvernance a pour objet de construire les modalités de pilotage et s'organise selon des axes de travail et de décisions construites entre les 15 EPCI et la Ville de Paris, membres de l'Entente de l'Axe Seine. Cinq thématiques prioritaires et d'intérêt commun ont été définies :

- La Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI),
- L'énergie,
- La logistique, le développement économique et les questions foncières,
- La culture et le tourisme : déployer la stratégie touristique « Destination Seine », créer des itinéraires de randonnée pédestres et cyclables, étendre les événements culturels sur l'ensemble du territoire, valoriser les panoramas et les œuvres d'art,
- L'agriculture.

- **Résolution 4 : Présence de l'Entente Axe Seine au SIMI 2025**

L'entente Axe Seine participera au Salon de l'Immobilier d'Entreprises les 9, 10 et 11 décembre 2025 sous la forme d'un pavillon commun avec Haropa Port.

Les membres du conseil communautaire sont invités à prendre acte des quatre résolutions, annexées à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5221-2 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/AG/176-2022 du 12 décembre 2022, autorisant la Convention d'Entente Axe Seine ;

Vu La Convention d'Entente de l'Axe Seine ;

Considérant la nécessité d'approuver les résolutions,

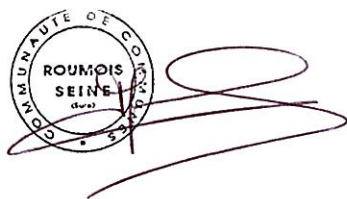
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;

Par 55 voix POUR, 3 voix CONTRE (*Jerome DEBUS par procuration à Annick LE MOIGNE, Annick LE MOIGNE, Denis PIEDNOEL*), 3 ABSTENTIONS (*Bruno GERMAIN, Bernadette LETHIMONNIER par procuration à Bruno GERMAIN, Bertrand PECOT*)

- **PREND ACTE** des quatre résolutions adoptées lors de la conférence de l'Entente de l'Axe Seine.

Céline MAROUARD

Secrétaire de séance



Sylvain BONENFANT

Président,



Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le 08/10/2025

ID : 027-200066405-20250929-CC_DG_122_2025-DE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

- ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.